

AVIS DE VIGILANCE

AVIS DE VIGILANCE – ÉTAT DE SITUATION DU PETIT COLÉOPTÈRE DE LA RUCHE (PCR) ET RETRAIT DES PIÈGES

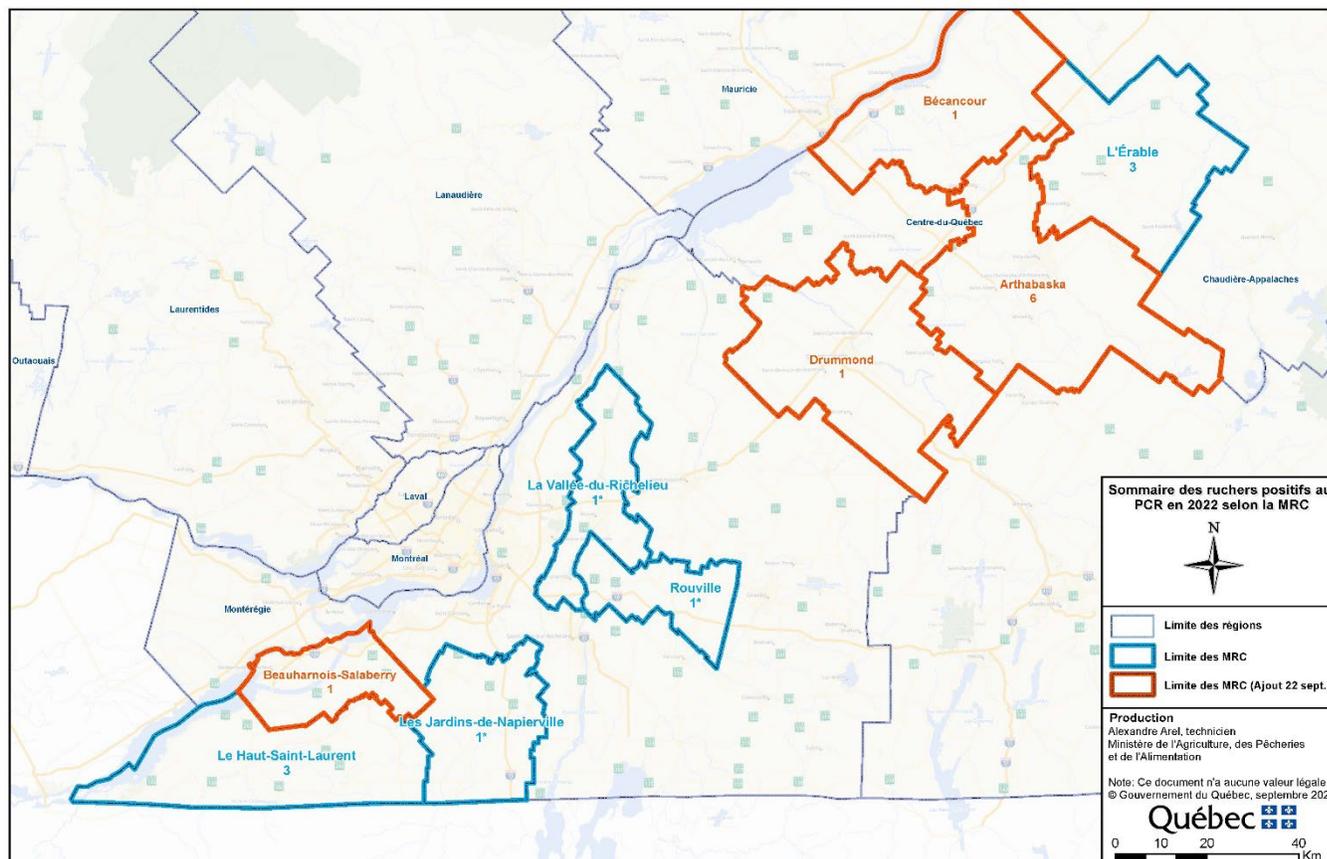
Lundi 26 septembre 2022

État de situation du PCR (informations nouvelles ou mises à jour)

- **Quatre nouveaux cas de PCR** ont été détectés grâce à la vigilance des apiculteurs et confirmés par le Laboratoire d'expertise et de diagnostic en phytoprotection (LEDP) du MAPAQ :
 - Un rucher de la MRC de **Bécancour** (Centre-du-Québec);
 - Un rucher de la MRC de **Drummond** (Centre-du-Québec);
 - Un rucher de la MRC d'Arthabaska (Centre-du-Québec);
 - Un rucher de la MRC de **Beauharnois-Salaberry** (Montréal).
- **Les ruches du cas en Montréal n'ont pas été déplacées cette saison** alors que les ruches des cas du Centre-du-Québec ont effectué des activités de pollinisation de la canneberge.
- Jusqu'à maintenant cette saison, **18 ruchers** ont été trouvés positifs au PCR et ce dans **9 MRC** de deux régions administratives. **Plus de la moitié** de ces cas ont été détectés grâce à la vigilance des apiculteurs et 3 autres, situés en Montréal, ont été détectés lors des inspections de suivi chez des apiculteurs trouvés positifs en 2021.
- **Les apiculteurs du Centre-du-Québec et ceux qui ont fait des activités de pollinisation dans le secteur de St-Louis-de-Blandford ou des environs sont fortement encouragés à installer des pièges à l'huile et à laisser les pièges déjà installés le plus longtemps possible (voir la section Retrait des pièges à PCR) afin de détecter et contrôler rapidement toute propagation de PCR.**
- Le MAPAQ met en œuvre la surveillance nécessaire pour réduire les risques que les PCR se disséminent dans les autres ruchers du secteur. Des enquêtes épidémiologiques sont toujours en cours afin de déterminer l'origine potentielle des infestations. **Les résultats préliminaires des enquêtes et la distribution spatiotemporelle des cas dans le Centre-du-Québec suggèrent une dispersion du pathogène entre ruchers ainsi que suite aux déplacements de ruches pour les activités de pollinisation.**
- Le MAPAQ a communiqué aux apiculteurs concernés les mesures de confinement et de contrôle à mettre en place.

AVIS DE VIGILANCE

Sommaire des ruchers positifs au PCR en 2022 selon la MRC



*Ruchers trouvés positifs en 2021

- Cette année, toutes les municipalités où des cas de PCR ont été confirmés en 2020, 2021 ainsi que les MRC le long des frontières avec les États-Unis font l'objet d'une surveillance active aléatoire du PCR par le MAPAQ. Pour plus d'information, consultez le [site web du MAPAQ](#).

Retrait des pièges à PCR

- À l'approche de la saison hivernale, il est recommandé de laisser les pièges à PCR le plus longtemps possible, car la température chaude à l'intérieur de la grappe d'abeille permet aux PCR adultes de se déplacer dans la ruche. L'objectif est de diminuer le plus possible la population de PCR avant l'hivernage.

AVIS DE VIGILANCE

- Pour les pièges de type Beetle Bee gone®, il est préférable de les retirer au même moment que les hausses à miel. Le piège se retrouve alors dans la chambre à couvain et le risque que la reine se coince et meure dans le piège est plus élevé.
- Pour les pièges à l'huile, ils peuvent rester tout l'hiver dans la ruche. Durant l'hivernement, il est préférable d'installer le piège au centre de la hausse (entre les cadres 5 et 6, par exemple), plutôt qu'entre les cadres de côté, afin que l'huile soit maintenue chaude par les abeilles et ne fige pas.
- Les larves qui atteignent le sol à partir de septembre ne seront pas capables de compléter leur cycle, car la température au sol sera trop froide.

De nouvelles informations sur l'évolution de la situation vous seront communiquées au besoin.

Des informations détaillées sur le PCR et les mesures de biosécurité recommandées sont disponibles au www.mapaq.gouv.qc.ca/abeille (sous la rubrique « petit coléoptère de la ruche »). Pour toute information supplémentaire, n'hésitez pas à communiquer avec nous au 1 844 ANIMAUX.

L'infestation par le petit coléoptère de la ruche est à déclaration obligatoire au Québec. Toute suspicion relative à sa présence dans un rucher québécois doit **obligatoirement** être déclarée au MAPAQ.

1 844 ANIMAUX ou abeille@mapaq.gouv.qc.ca

Pour toute information supplémentaire, n'hésitez pas à communiquer avec nous par téléphone au 1 844 ANIMAUX ou par courriel : abeille@mapaq.gouv.qc.ca.